

Rapport n°3

Accunsentu per u furfettu cumunale annincu datu à u stabilimentu d'insegnamentu privatu Jeanne d'Arc

Approbation du forfait communal annuel versé à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc

Les communes ont pour obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat d'association à l'enseignement conclu avec l'Etat (ce qui est le cas de l'école Jeanne d'Arc) et qu'elles peuvent, sur la base du volontariat, participer aux frais de fonctionnement des écoles hors contrat.

Cette participation s'entend dans les mêmes conditions que celles correspondant à l'enseignement public et pour la part afférente aux enfants domiciliés sur la commune. Elle prend la forme d'un forfait versé annuellement à l'école privée et comprend :

- L'entretien des bâtiments affectés à l'enseignement ainsi que les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de téléphone et de nettoyage
- Les achats de fournitures scolaires et de mobilier dans le cadre de la caisse des écoles ainsi que l'entretien des copieurs
- Les transports pour les sorties scolaires, les subventions aux coopératives scolaires
- La rémunération des agents de service et personnel administratif ; la médecine scolaire.

Par délibération du conseil municipal en date 17 mai 2016, le forfait communal versé à l'école privée Jeanne d'Arc a été révisé et fixé à 650 € par an et par élève domicilié à Bastia et scolarisé à l'école élémentaire uniquement, l'obligation de scolarisation ne s'appliquant qu'à partir de 6 ans.

La loi 2019-791 pour l'Ecole de la confiance ayant abaissé l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, le conseil municipal par délibération en date du 10 novembre 2021 a approuvé le versement du forfait communal, sur la base de 650€ par an et par enfant bastiais scolarisé à l'école maternelle Jeanne d'Arc au titre des années 2019/2020 et 2020/2021.

Le présent rapport a pour objet de prendre acte du versement du forfait communal d'un montant de 650€ par an et par enfant bastiais scolarisé à l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc pour les années 2021/2022 et 2022/2023.

Il est précisé que ce forfait communal sera également appliqué les années scolaires suivantes, jusqu'à une éventuelle révision de son montant qui fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Pour cette année scolaire 2022/2023, 278 élèves bastiais sont scolarisés à l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc : le forfait versé s'élèvera donc à 180 700 €.

En conséquence, il est proposé :

- De prendre acte du versement du forfait communal s'élevant à 650 € par an et par élève bastiais scolarisé à l'école élémentaire ainsi qu'à l'école maternelle Jeanne d'Arc au titre des années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.
- D'approuver le montant du forfait communal fixé à 650€ pour les années scolaires suivantes, jusqu'à une prochaine révision.
- De préciser que les crédits sont inscrits au BP2023 chapitre 65.